

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération  
n°77-2020  
Point 4.4.6.2

### Point 4.4.6.2 de l'ordre du jour Tarification du certificat de synthèse pharmaceutique

#### EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter la gestion administrative du CSP dans APOGEE (logiciel de gestion de la scolarité), il serait nécessaire de soustraire l'élément pédagogique « CSP » des années DFASP 1 et DFASP2 afin de l'isoler et de le mettre au même niveau que les années, soit comme un élément constitutif du diplôme (cf. schéma de modélisation ci-dessous).

Actuellement, le CSP est un élément inclus dans la structure du DFASP1 et du DFASP2 pour les redoublants. Le fait qu'il soit intégré dans les années complexifie la gestion des listes d'appels, des listes de notes pour les deux gestionnaires concernés et la visibilité de l'élément CSP. En fonction des situations, l'automatisation des résultats sur l'année de formation est parfois impossible et cela engendre une saisie à la main des résultats par les gestionnaires, avec les possibilités d'erreurs liées aux saisies manuscrites et de perte de temps, alors que le processus devrait être automatique.

De plus, en cas de réussite du DFASP2, l'étudiant qui doit repasser son CSP doit être réinscrit en année DFASP2 et fait donc partie de l'effectif de DFASP2, ce qui fausse les chiffres et oblige les gestionnaires à tenir des listes parallèles qui prennent en compte la situation particulière de ces étudiants.

Afin d'éviter ces manœuvres, de faciliter le suivi du CSP et la gestion de deux années de DFA, le CSP sera détaché des deux années, tout en restant, bien entendu, un élément constituant du DFA. Conformément à la réglementation, un étudiant pourra s'inscrire en 6A dès qu'il aura validé le DFA et le CSP.

Ce paramétrage sera totalement transparent pour les étudiants et les enseignants, mais simplifiera amplement la gestion pour la scolarité.

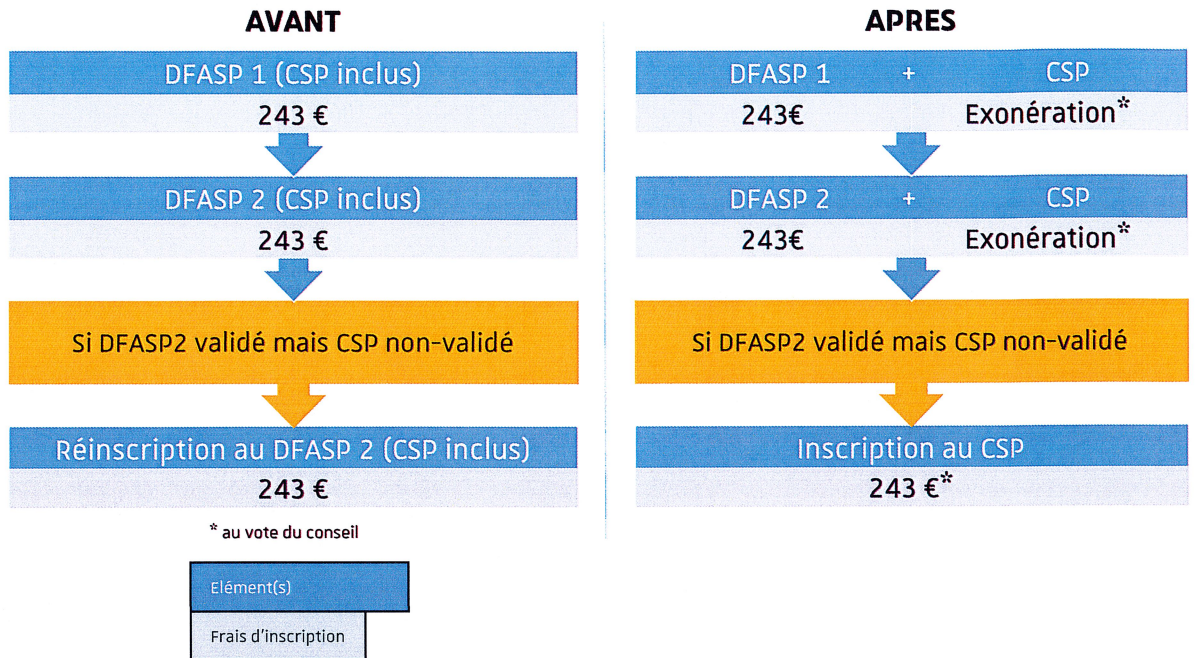
Pour rappel, car c'est déjà le cas aujourd'hui, une procédure générale d'exonération du CSP pour les étudiants qui s'inscriraient pour passer uniquement le CSP ne peut être mise en place. En cas de difficultés, les étudiants peuvent formuler une demande d'exonération, à titre individuel, sur présentation de justificatifs, à la commission des exonérations de l'Unistra.

#### Mesures soumises au vote :

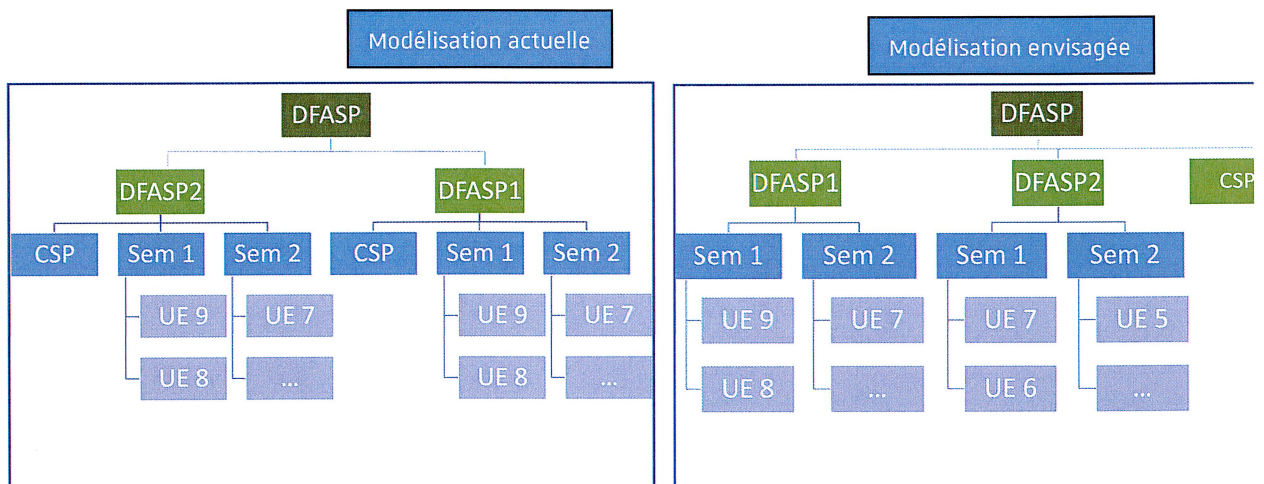
Pour pouvoir mettre en place ce système, il est nécessaire de soumettre au conseil, la mise en place :

- d'un tarif d'inscription au CSP, qui correspond aux mêmes montants que les frais d'inscription en DFASP1 ou DFASP2, soit 243€, et qui s'appliquera aux étudiants devant repasser le CSP uniquement (puisqu'ils auront validé le DFA)
- de l'exonération du CSP quand il est passé dans le cadre de l'année DFASP1 et DFASP2, puisque l'étudiant aura payé les frais d'inscription pour l'année de formation.

Sans impact sur les frais d'inscription :



Meilleure visibilité dans APOGEE (schéma de modélisation) :



Point validé par le conseil de faculté consulté par sondage du 18 au 19 mai 2020.

Par 24 voix pour, la CFVU a approuvé la tarification du certificat de synthèse pharmaceutique (CSP).

**Délibération**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification du certificat de synthèse pharmaceutique (CSP).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN